



INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Rue de Steenbecque / Fermeture provisoire de l'angle près de la place jusqu'à la rue Mozart (anciennement rue derrière le village)

ARRÊTE N°2026/n°60

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L. 2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière.

VU la demande en date du 9 septembre 2026 par laquelle la Société Eurovia, demandant l'autorisation de barrer la rue de Steenbecque pour l'aménagement de quais bus pour le compte de Cœur de Flandres Agglo.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation, Rue de Steenbecque.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite rue de Steenbecque dans les deux sens de circulation, **du 19 octobre au 30 octobre 2026.**

ARTICLE 2 :

La société Eurovia devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application du présent arrêté et mettra en place les panneaux de signalisation matérialisant les routes barrées, l'interdiction de circuler, de stationner, de dépasser et la mise en place de la déviation.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société Eurovia avec installation de barrières (si besoin) et panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Fait à Lynde, le 14 septembre 2026

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck
- A la Société Eurovia

Jean-François DAUTRICOURT
Le Maire

